

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2025.311 T

**ACCES INTERDIT AUX PARC ET JARDINS DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2313-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R 411-8

**VU** le Code de la Voirie Routière

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques défavorables, il convient de réglementer l'accès aux parcs et jardins de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux parc et jardins de la commune pendant la durée de l'alerte, le 23 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, les agents de surveillance de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les Mines, le Directeur des services techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**A LESAGE**

